

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 14 novembre 2023 portant désignation des  
membres de la Chambre de recours de l'enseignement  
supérieur libre confessionnel**

**A.Gt. 12-03-2025**

**M.B. 21-03-2025**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 80 modifié par le décret du 19 décembre 2002, et l'article 81 remplacé par le décret du 19 décembre 2002 et modifié par les décrets des 1<sup>er</sup> juillet 2005, 12 juillet 2012 et 30 juin 2016 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 08 mars 1993 relatif aux Chambres de recours dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998, 07 juin 2001 et 08 novembre 2001, et par le décret du 03 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2023 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur libre confessionnel, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1<sup>er</sup>, 17 ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, premier tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2023 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur libre confessionnel, le tableau est remplacé comme suit :

<b>EFFECTIF</b>	<b>1<sup>er</sup> SUPPLEANT</b>	<b>2<sup>ème</sup> SUPPLEANT</b>
Mme Roxanne MAZZIER	Mme Véronique SALVI	M. Julien FEDERINOV
M. Benoît DUJARDIN	Mme Andrea POPESC	Mme Vinciane DE KEYSER
Mme Fabienne LECRIS	Mme Catherine PREAT	Mme Catherine VAN LERBERGHE
Mme Gaëtane RICKER	Mme Elise DOZIN	M. Etienne SOTTIAUX

Mme Bénédicte BEAUDUIN	Mme Véronique NOEL	Mme Emmanuelle HAVRENNE
------------------------	--------------------	----------------------------

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 12 mars 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS